

« L'art » et « la matière » dans la gastronomie

Règlement du concours photo



Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la mise en valeur de la gastronomie et de la valorisation des savoir-faire des photographes de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, située 102, Boulevard Edouard Herriot – BP 123 VIRIAT – 01004 BOURG EN BRESSE Cedex organise un concours photo.

▪ **Date du concours :**

Ce concours est organisé du 1^{er} Juillet au 30 Novembre 2019.

▪ **Thème du concours**

Le thème de ce concours est « L'art » et « la matière » dans la gastronomie »

Ce concours gratuit a pour objectif de promouvoir la gastronomie auprès d'un large public et de créer une exposition des œuvres dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert aux photographes professionnels (chefs d'entreprise, salarié(e)s, apprenti(e)s), sans limite d'âge et dont l'entreprise est ressortissante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et dont les codes NAFA sont :

- 7420ZQ : studio de photographie
- 7420ZR : portrait/reportage
- 7420ZS : photographie industrielle et publicitaire
- 7420ZT : laboratoire technique de développement et de tirage

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale (voir article 6).

Sont exclues de ce concours, toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque candidat(e) adressera au minimum 2 photos et au maximum 5 photos dont il est l'auteur, répondant au thème « L'art » et « la matière » dans la gastronomie », en format A4 de présélections, au format numérique RAW ou JPEG haute définition, via <https://WeTransfer.com> à l'adresse email concoursphoto@cma-ain.fr, avec en objet de l'email « L'art » et « la matière » dans la gastronomie » et dans le corps du message son prénom, nom, code postal, téléphone, en fournissant des informations exactes.

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

Pour les photos sélectionnées par le jury, les participant(e)s devront, si nécessaire, renvoyer des photos avec une résolution supérieure.

Les photos devront être numérotées, porteront le nom du photographe en filigrane et devront également être accompagnées de la fiche d'inscription, d'un justificatif de sa qualité professionnelle, du formulaire descriptif de chaque photo et si nécessaire du formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne et du formulaire d'autorisation parentale (voir article 6).

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Article 4 : Sélection

La sélection s'effectuera, en Novembre prochain, par un jury qui déterminera les 3 photographes retenus pour l'exposition de 2 de leurs photos dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, sur les supports médias de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et des partenaires associés.

Le jury de sélection sera composé d'élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de personnes représentant les partenaires du concours photo.

Le jury sélectionnera sur les critères suivants :

- Qualité de la photographie : esthétique (composition, lumière...), originalité, contexte en rapport avec le thème « L'art » et « la matière » dans la gastronomie »
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie
- Critères sur le thème en lui-même : lisibilité de l'évocation du thème suggéré

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : Prix

Le concours récompensera 3 gagnants qui auront reçu le plus de suffrages du jury.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} prix : un chèque d'une valeur de 800 €uros offert par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- 2^{ème} prix : un chèque d'une valeur de 400 €uros offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.
- 3^{ème} prix : une insertion publicitaire d'un quart de page sur l'édition de domiciliation de l'activité du gagnant du 3^{ème} prix offert la Voix de l'Ain partenaire presse du concours.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels que et sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sort que ce soit.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier et contactés par une personne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Les résultats seront également dévoilés sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Suite à la sélection du jury, les 3 gagnants s'engagent à fournir un tirage sur le support papier de leur choix (couché, brillant, mat, glacé...) en format 50x70 cm et un autre en format 30x40 cm sur le même support, sous un délai de 3 semaines maximum à compter de sa notification par le jury. Les photos de format 50x70 cm et 30x40 cm seront placées sur les supports prévus dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Une remise de prix aura lieu lors d'un événement organisé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

L'ensemble des photographies présentées au concours seront susceptibles d'être imprimées afin d'être présentées et exposées au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ainsi que sur les supports médias de cette dernière et des partenaires du concours photo.

Article 6 : Droit à l'image

Les photographies envoyées doivent être libre de droit.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Si une personne est identifiable sur la ou les photos, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des détenteurs de l'autorité parentale des personnes mineures afin de permettre à l'organisateur du concours d'utiliser la ou les photos et devra impérativement joindre à l'envoi par email à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le formulaire de renonciation au droit à l'image.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la ou les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Autorisation d'utilisation des photos - Cession exclusive des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain qui s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion, à la communication et de ses partenaires.

Le participant garantit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations.

Si nécessaire, les photographies feront l'objet d'une modération et sélection préalable par l'organisateur.

Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain l'autorisation gracieuse de diffuser et exploiter librement lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent règlement. Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos, que ce soit sur support papier ou sur support numérique. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos par reproduction sur tout support papier ou numérique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain à des fins non commerciales.

L'auteur des photos accepte par ailleurs expressément, dans le cas où la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain utiliserait les photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'entreprise.

Ce concours ne sert en aucun cas à constituer une photothèque mais à mettre en valeur le travail des photographes du département de l'Ain, inscrits à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'organisation.

En cas d'annulation de ce concours, aucun droit à dédommagement de quelque nature ne pourra être demandé par les participants.

Article 9 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données personnelles collectées dans ce cadre sont indispensables et obligatoires pour participer au concours photo.

Toute demande d'un candidat de suppression des données le concernant avant la fin entraîne le retrait de sa candidature.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et publier gracieusement sur les documents liés au présent concours photo leur identité (leur prénom, nom, code postal et commune de leur lieu de travail).

Tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'organisateur, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain -102, Boulevard Edouard Herriot - BP 123 VIRIAT – 01004 BOURG EN BRESSE Cedex.

Article 11 : Loi applicable – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera réglé à l'amiable par les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de BOURG EN BRESSE.



AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

« L'art » et « la matière » dans la gastronomie

Concours photo
2^{ème} semestre 2019

Je soussigné(e)

Demeurant

Autorise

à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif la photographie numéro
me représentant, réalisée le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ainsi qu'à exploiter ce cliché afin de
participer au concours photo « L'art » et « la matière » dans la gastronomie organisé par la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Fait à le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



AUTORISATION PARENTALE

« L'art » et « la matière » dans la gastronomie

Concours photo
2^{ème} semestre 2019

Je soussigné(e)

Demeurant

Et agissant en qualité de, autorise mon enfant

Demeurant

à la même adresse

à une adresse différente, précisez :

.....

à participer au concours photo « L'art » et « la matière » dans la gastronomie organisé par la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à le

Signature

